



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :  
25

Nombre de membres présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 8

Extrait du Registre des Délibérations  
du Comité de la Caisse des écoles  
Séance du 17 décembre 2020

---

**OBJET :**

DE-CDE-20-12-1-10) AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS RELATIFS A DES MINI-SEJOURS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS AU PRINTEMPS 2021

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre à dix-neuf heures trente,

**Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes**, dûment convoqué par Madame la Présidente le jeudi 10 décembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme ODDON, Mme SERVIAN, M. MOULY, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, M. RIBET, Mme VERMANT, Mme BOILOT, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, Mme THIRIET, M. MESNARD, Mme BIDAULT.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme GREINER, M. CAMELOT, M. BEAUFRÈRE, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, M. MARCILLY, Mme DERAY .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles d'organiser des mini-séjours pour les enfants des accueils de loisirs durant les vacances de printemps 2021 ;

Considérant les propositions faites par les associations « Pep Découvertes » et « BFC séjours » ;

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve les contrats pour les mini-séjours suivants, du 19 au 23 avril :

- Le centre d'hébergement « Le Croux » à St Leger sous Beuvray (71- Saône et Loire) qui accueillera un groupe de 23 enfants et 6 adultes accompagnants, pour un prix total de 5 409,90 € TTC ;
- Le centre d'hébergement de Mandres les Roses, (94- Val-de-Marne) qui accueillera un groupe de 16 enfants et 4 adultes accompagnants, pour un prix total de 3 934,80 € TTC.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer lesdits contrats, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
Charlotte LIBERT-ALBANEL  
Présidente

*Signé*